

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DES LANDES

DES

ARRETES DU MAIRE DE BISCARROSSE

VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BISCARROSSE

DE

BISCARROSSE

**Services Techniques**

**OBJET : Arrêté de circulation** pour travaux de pose d'un réseau d'assainissement pluvial, avenue du 14 Juillet au droit de la Société Générale 40600 Biscarrosse.

**VU** la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 Février 1992,  
**VU** le Code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (notamment la huitième partie),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1 à 2213 -2

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 Février 1993 décidant l'application de deux règlements pour la coordination et l'exécution des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales et de leurs dépendances, à l'encontre des entreprises sollicitant une autorisation d'entreprendre des travaux,

**VU** la délibération du conseil municipal du 7 février 2000 décidant la modification de l'article 27 "Espaces verts et plantations" du règlement communal approuvé le 15 février 1993,

**CONSIDERANT** que des travaux de création d'un réseau d'assainissement pluvial doivent être entrepris avenue du 14 Juillet au droit de la Société Générale à Biscarrosse à compter du 9 avril 2017 par l'entreprise COLAS, ZI rue des Compagnons, 40600 Biscarrosse et que pour en assurer un déroulement normal, il est nécessaire pour des raisons du positionnement du réseau existant et pour la sécurité des biens et des personnes de réglementer la circulation,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'avenue du 14 Juillet sera interdite à la circulation entre la rue des Deux Frères et l'avenue du Marais à Biscarrosse du lundi 9 au vendredi 13 avril 2018.

Outre une information aux automobilistes posée en amont des différentes voies et différents carrefours afin de limiter le flux vers l'avenue du 14 juillet :

- a) Une déviation Sud/Nord sera mise en place par la rue des Deux Frères, la rue Charles Baudelaire et la rue Pasteur.
- b) Une déviation Nord/Sud sera mise en place par la rue de Caout pour les personnes arrivant de la rue du Marais, puis la rue du Fer à cheval vers l'avenue Alphonse Daudet

Cette prescription est susceptible d'être levée avant le 13 avril en fonction de l'avancement du chantier.

La signalisation appropriée à ce chantier sera mise en place par l'entreprise et indiquera ces prescriptions.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : L'accès des riverains et le cheminement des piétons seront assurés pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5** : Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

**ARTICLE 6** : . L'entreprise devra obligatoirement annoncer l'ouverture du chantier à la mairie de Biscarrosse (M. Alain DARRE) au 06.87.99.61.99 pour un état des lieux.

. Une réception des travaux de remise en état des espaces impactés aura lieu impérativement dès l'achèvement des travaux en présence de M. Alain DARRE (06.87.99.61.99)

**ARTICLE 7** : L'entreprise devra obligatoirement satisfaire aux conditions énoncées dans les règlements susvisés et contacter le service Environnement (05 58 78 11 25) en cas de travaux sous espaces verts.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pau.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade motorisée
- Monsieur le Chef de Corps du C.S.P de Biscarrosse
- SIVOM, Centre Henriette Favereau, 29 av. Léopold Darmuzey, BP 33, 40160 Parentis en Born
- SIAEP, Place du 14 Juillet, BP 33, 40161 Parentis en Born Cedex
- VEOLIA, 5975 route des Lacs, Biscarrosse
- COLAS, ZI rue des Compagnons 40600 Biscarrosse

Fait à Biscarrosse, le 29 mars 2018

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
**Virginie PELTIER**

